



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4850 du 05.07.2024 concernant les travaux suivants :

Installation d'une pompe à chaleur à

L-8081 BERTRANGE 100 A, rue de Mamer a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 05.07.2024

Le Bourgmestre f.f.



Commune de BERTRANGE

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 23/07/24

par Monsieur *RODENHAEGER*

Signature

Appartient à l'autorisation N°4850 du 05.07.2024



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4849 du 05.07.2024 concernant les travaux suivants :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à
L-8079 BERTRANGE 66, rue de Leudelage a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 05.07.2024
Le Bourgmestre f.f.*



Commune de BERTRANGE

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 17/07/24

par Monsieur *ROENIGER*

Signature

Appartient à l'autorisation N°4849 du 05.07.2024



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4846 du 01.07.2024 concernant les travaux suivants :

Travaux de remplacement des fenêtres et d'isolation extérieure des murs et du toit à

L-8066 BERTRANGE 23, rue de la Gare a été délivrée.

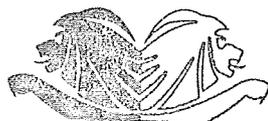
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 01.07.2024

Le Bourgmestre f.f.



Commune de BERTRANGE

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 17/07/24

par Monsieur *RODENMACHER*

Signature

Appartient à l'autorisation N°4846 du 01.07.2024



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 4844 du 01.07.2024 concernant les travaux suivants :

Construction d'un pool house, d'une pergola et d'une clôture opaque à

L-8053 BERTRANGE 78, rue des Champs a été délivrée.

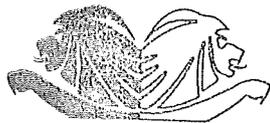
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 01.07.2024

Le Bourgmestre f.f.



Commune de BERTRANGE

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 23/07/24

par Monsieur *RODENHUCHER*

Signature

Appartient à l'autorisation N°4844 du 01.07.2024



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 4843 du 01.07.2024 concernant les travaux suivants :

Isolation et mise en peinture des façades à

L-8081 BERTRANGE 101, rue de Mamer a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 01.07.2024

Le Bourgmestre f.f.

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 17/07/24

par Monsieur *RODENMAYER*

.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°4843 du 01.07.2024



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 4842 du 01.07.2024 concernant les travaux suivants :

Aménagement d'une terrasse à

L-8050 BERTRANGE Belle Etoile, route d'Arlon a été délivrée.

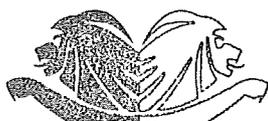
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 01.07.2024

Le Bourgmestre f.f.



Commune de BERTRANGE

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du ...17/07/24

par Monsieur ...*ROEVRACHER*

Signature

Appartient à l'autorisation N°4842 du 01.07.2024